



PER CAPITA

Salarié Surveillance Individuelle (SI + SIA) : 99 € H.T.
Salarié Surveillance Renforcée (SIR + SIR1) : 110 € H.T.

Secteurs Sète, Frontignan, Mèze, Villeneuve les Maguelone, Clermont l'Hérault, Lodève.

PÉRIODICITE DE LA COTISATION	Annuelle	Trimestrielle
	Pour les entreprises de 1 à 9 salariés.	Pour les entreprises de 10 salariés et plus.
MODE DE RÈGLEMENT	Mandat SEPA (à privilégier), virement ou chèque bancaire.	
CAS PARTICULIERS <ul style="list-style-type: none">Nouveau salariéSalarié à employeurs multiples	Délai de carence de facturation de 90 jours Cotisation réglée par l'employeur principal.	
DÉCLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS	La facturation sera établie sur la base de l'effectif total présent dans l'entreprise au 1 ^{er} janvier. En cas d'absence de déclaration au 1 ^{er} janvier, la facturation sera majorée sur la base de l'effectif connu.	
SUSPENSION OU CESSATION D'ACTIVITÉ	A déclarer sur le site www.t2st.fr ou par mail. En cas de suspension, le dossier est mis en instance jusqu'au 31 décembre de l'année civile. En cas de radiation, produire les documents faisant foi.	
NON RESPECT DES DATES D'ÉCHÉANCE DE PAIEMENT (factures)	Radiation avec suspension immédiate du suivi médical. Réintégration après paiement intégral des sommes exigibles.	
INTERVENTION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	Au-delà de 2 jours d'intervention pour la même entreprise, facturation de 450 € H.T. par journée supplémentaire. (Ergonomie, toxicologie, psychologie du travail et maintien dans l'emploi)	
ABSENTÉISME AUX VISITES MÉDICALES OBLIGATOIRES	30 € H.T. par salarié absent (non excusé 48h à l'avance), sauf en cas de remplacement par un autre salarié.	